

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 172
N° 40- Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 30
no Me 2023

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 433 PR du 24 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Lisa Juventin, chef du service de la délégation pour le développement des communes. 3391

Arrêté n° 434 PR du 24 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 421 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature M. Georges Williams, chef de service des parcs et jardins et de la propreté. 3392

Arrêté n° 438 PR du 26 mai 2023 portant nomination de M. Lionel Lao en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance. 3392

Arrêté n° 442 PR du 26 mai 2023 portant nomination de Mme Valérie Sigaud en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes. 3393

Arrêté n° 443 PR du 26 mai 2023 portant nomination de Mme Tehea Teuira en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle. 3393

Arrêté n° 444 PR du 26 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 421 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Georges Williams, chef de service des parcs et jardins et de la propreté. 3394

Arrêté n° 445 PR du 26 mai 2023 portant nomination de M. Johnny Biret en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'éducation. 3394

Vice-présidence, ministère de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat

Arrêté n° 4945 VP du 26 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Hiriata Millaud, chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te piha faufa'a tupuna) 3395

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle

Arrêté n° 4938 MFT du 25 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Marine Noguier, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française	3396
Arrêté n° 4939 MFT/DMRA du 25 mai 2023 portant délégation de signature de M. Eric Deat, directeur de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA), au profit d'agents placés sous son autorité	3399
Arrêté n° 4940 MFT/DMRA du 25 mai 2023 portant délégation de signature de M. Eric Deat, directeur de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA), au profit d'agents placés sous son autorité	3400
Arrêté n° 4941 MFT/DMRA du 25 mai 2023 portant délégation de signature de M. Eric Deat, directeur de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA), au profit d'agents placés sous son autorité	3401

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 4942 MEF du 25 mai 2023 portant délégation de signature à M. Deny Fresnel, directeur de la commande publique	3402
Arrêté n° 4943 MEF/DAF-RCH du 25 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Louisette Reid, receveur-conservateur des hypothèques	3402

Ministère du secteur primaire

Arrêté n° 4936 MPR du 24 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ramon Taae en qualité de directeur de la biosécurité	3403
Arrêté n° 4937 MPR du 24 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Priscille Tea Frogier, déléguée à la recherche de la délégation à la recherche	3405
Arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines	3406
Arrêté n° 4947 MPR/DAG du 26 mai 2023 portant délégation de signature de M. Philippe Couraud en qualité de directeur de l'agriculture, au profit d'agents placés sous son autorité	3408

Ministère de l'éducation

Arrêté n° 4946 MEE/DGEE du 26 mai 2023 arrêté portant délégation de signature de M. Eric Tournier, directeur général de l'éducation et des enseignements, au profit d'agents placés sous son autorité	3413
---	------



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 433 PR du 24 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Lisa Juventin, chef du service de la délégation pour le développement des communes

NOR : DDC23504811AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 621 CM du 30 juin 1997 portant organisation et attributions de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 145 CM du 17 février 2016 portant nomination de Mme Lisa Juventin-Lissant en qualité de chef du service de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Lisa Juventin-Lissant, chef du service de la délégation pour le développement des communes, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française les actes suivants :

- 1° Les correspondances définies aux paragraphes 1.1 et 1.2 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - a) Congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
 - b) Notation primaire du personnel ;
 - c) Propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements d'échelon ;
 - d) Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes), à l'exception des blâmes attribués aux agents de catégorie A ;
 - e) Certificats de travail et attestations de salaires ;
- 3° Les ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service ;
- 4° Les conventions, contrats ou marchés de prestations de service et études passées avec un tiers, dans le cadre du fonctionnement et des missions du service, et le caractère exécutoire de ces derniers ;
- 5° Les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, les liquidations de recettes et toutes pièces justificatives des dépenses liées au fonctionnement du service ;
- 6° Les actes de liquidation liés aux subventions d'investissement accordées aux communes et à leurs groupements ;
- 7° Les actes d'instruction et les décisions de recevabilité afférents aux demandes de concours financiers et techniques ;

8° Les actes d'information des communes et de leurs groupements sur l'exécution des concours financiers et techniques accordés.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa Juventin-Lissant, chef du service de la délégation au développement des communes, M. Reno Wong, adjoint au chef du service et responsable de la cellule des subventions, est habilité à signer l'ensemble des actes détaillés ci-dessus.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisa Juventin, chef du service de la délégation au développement des communes et de M. Reno Wong, adjoint au chef du service et responsable de la cellule des subventions, Mme Reva Tetuanui, chargée de mission des affaires juridiques est habilitée à signer l'ensemble des actes détaillés ci-dessus.

Art. 4.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mai 2023.
Moetai BROTHERRSON.

ARRETE n° 434 PR du 24 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 421 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature M. Georges Williams, chef de service des parcs et jardins et de la propreté

NOR : SGG23504937AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des parcs et jardins et de la propreté ;

Vu l'arrêté n° 987 CM du 15 juin 2022 portant nomination de M. Georges Williams, en qualité de chef de service des parcs et jardins et de la propreté ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 421 PR du 19 mai 2023 portant de délégation de signature M. Georges Williams, chef de service des parcs et jardins et de la propreté,

Arrête :

Article 1er.— L'article 4 de l'arrêté n° 421 PR susvisé est rédigé comme suit :

“En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges Williams, chef de service, les délégations visées aux articles 1er à 3 sont exercées par Mme Hereiti Krause, chef de service adjoint”

Art. 2.— Dans l'intitulé de l'arrêté n° 421 PR susvisé, il est rajouté après les mots : “de signature”, le mot : “à”.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mai 2023.
Moetai BROTHERRSON.

ARRETE n° 438 PR du 26 mai 2023 portant nomination de M. Lionel Lao en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance

NOR : DRH23504987AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Lionel Lao est nommé(e) en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, à compter du 16 mai 2023.

Art. 2.— La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre des sports, de la jeunesse,
et de la prévention contre la délinquance,*
Nahema TEMARII.

ARRETE n° 442 PR du 26 mai 2023 portant nomination de Mme Valérie Sigaud en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR : DRH23504939AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Valérie Sigaud est nommée en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, à compter du 15 mai 2023.

Art. 2.— Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre des grands travaux,
de l'équipement :
Le ministre de la santé,
Cédric MERCADAL.

ARRETE n° 443 PR du 26 mai 2023 portant nomination de Mme Tehea Teuira en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle

NOR : DRH23504983AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Tehea Teuira est nommé(e) en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, à compter du 17 mai 2023.

Art. 2.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2023.
Moetai BROTHERRSON.

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,*
Vannina CROLAS.

ARRETE n° 444 PR du 26 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 421 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Georges Williams, chef de service des parcs et jardins et de la propreté

NOR : SGG23505008AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des parcs et jardins et de la propreté ;

Vu l'arrêté n° 987 CM du 15 juin 2022 portant nomination de M. Georges Williams, en qualité de chef de service des parcs et jardins et de la propreté ;

Vu l'arrêté n° 421 PR du 19 mai 2023 modifié portant délégation de signature à M. Georges Williams, chef de service des parcs et jardins et de la propreté,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 4 de l'arrêté n° 421 PR susvisé, le mot : "Krause" est remplacé par le mot : "Krainer".

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2023.
Pour le Président absent :
La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

ARRETE n° 445 PR du 26 mai 2023 portant nomination de M. Johnny Biret en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'éducation

NOR : DRH23504944AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Johnny Biret est nommé(e) en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'éducation à compter du 15 mai 2023.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2023.
Moetai BROTHERRSON.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'éducation,
Ronny TERIIPAIA.

**VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DE LA CULTURE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE L'ENVIRONNEMENT, DU FONCIER
ET DE L'ARTISANAT**

ARRETE n° 4945 VP du 26 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Hiriata Millaud, chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te piha faufa'a tupuna)

La vice-présidente du gouvernement de la Polynésie française, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions ;

Vu le code du patrimoine de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-81 du 21 avril 1983 modifiée portant sur la réglementation archivistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1742 AR du 169 décembre 1983 modifié relatif aux attributions du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te piha faufa'a tupuna) ;

Vu l'arrêté n° 1966 CM du 7 décembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te piha faufa'a tupuna) ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Hiriata Millaud, chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te piha faufa'a tupuna), à l'effet de signer, au nom de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions, dans la limite de ses attributions tous les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Hiriata Millaud est également habilitée à signer au nom de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions, conformément aux règles administratives en vigueur, les actes et correspondances suivants :

A - Les actes courants suivants relevant des missions d'archivage, de conservation, de restauration et de valorisation du service :

- A1 - Les correspondances avec les organismes et les services nationaux ou étrangers chargés des archives, du patrimoine, de la bibliothèque et de l'audiovisuel ;
- A.2 - Les autorisations de tri et d'élimination des documents ;
- A.3 - Les conventions de dépôt volontaire d'archives privées ;
- A.4 - Les protocoles de remise d'archives de cabinets ministériels ;
- A.5 - L'acceptation ou le refus de don manuel de faible valeur ;
- A.6 - Les conventions de réutilisation non commerciale d'archives publiques et privées ;
- A.7 - Les conventions de prêt pour des expositions itinérantes ;
- A.8 - Les actes liés à l'organisation et au fonctionnement de la salle de consultation ouverte au public ;
- A.9 - Les restitutions d'archives publiques et privées ;
- A.10 - Les éliminations d'office prévues à l'alinéa 5 de l'article 13 de l'arrêté n° 1742 AR du 16 décembre 1983 modifié relatif aux attributions du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te piha faufa'a tupuna).

B - Les actes relevant de la gestion du personnel, notamment :

- B.1 - Les réquisitions de passages et de bagages et les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas 4 jours ;
- B.2 - Les actes individuels concernant les congés de toute nature, autorisations d'absence, permissions exceptionnelles, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale ;
- B.3 - Les notations et sanctions disciplinaires concernant les agents placés sous son autorité ;

- B.4 - Les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne du service ;
- B.5 - Les actes relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre des formations archivistiques spécifiques.

C - Les actes relevant de la gestion financière :

- C1 - Les signatures et les engagements des marchés publics, contrats, conventions, bons de commande, lettres de commande, dont le montant n'excède pas *trois millions de francs CFP* toutes taxes comprises (3 000 000 F CFP TTC) ;
- C.2 - Les certificats de service fait et les liquidations des dépenses du service ;
- C.3 - Les signatures et les liquidations des recettes du service ;
- C.4 - Les signatures des procès-verbaux de réforme de matériel.

Art. 3. — L'arrêté n° 4552 MCE du 29 avril 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Hiriata Millaud, chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (*Te piha faufa'a tupuna*) est abrogé.

Art. 4. — Le chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (*Te piha faufa'a tupuna*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2023.
Eliane TEVAHITUA.

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

ARRETE n° 4938 MFT du 25 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Marine Noguier, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française

NOR : DRH23504862AM-1

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 466 CM du 20 mars 2023 portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1757 CM du 26 août 2021 portant nomination de Mme Marine Noguier en qualité de directrice générale des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à Mme Marine Noguier, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française, à l'effet de signer, au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2. — Mme Marine Noguier est habilitée à signer les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

- 1° Attribution de congés annuels et autorisations d'absence ;
- 2° Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements, l'ancienneté ;
- 3° Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 4° Ordres de déplacement dans la Polynésie française n'excédant pas six jours et prise en charge des frais de transport (passages et bagages) ;
- 5° Engagement et liquidation des dépenses du service ;
- 6° Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
- 7° Délivrance de certificats administratifs.

Art. 3. — Mme Marine Noguier reçoit délégation à l'effet de signer les actes et correspondances se rapportant à l'état et à la gestion des postes et des effectifs du personnel de l'administration de la Polynésie française.

Art. 4. — Pour les fonctionnaires des cadres territoriaux, les fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires de la Polynésie française, les agents affectés au sein des autorités administratives indépendantes de la Polynésie française, les agents non titulaires de la Polynésie française et de ses établissements publics administratifs et les agents contractuels autres que les personnels enseignants, les personnels relevant de la cinquième catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CC ANFA) affectés à la direction de l'équipement, les personnels relevant de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et le personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement, Mme Marine Noguier reçoit délégation à l'effet de signer les actes portant sur les domaines suivants :

1° L'entrée et la cessation de fonctions :

- report du terme initial du stage ;
- constat du décès d'un fonctionnaire et acte réglant la situation à ce titre ;
- lettre de mise en demeure dans le cadre de la procédure de révocation pour abandon de poste ;

2° Les organismes consultatifs et le dialogue social :

- présidence des commissions administratives paritaires, sauf lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire, et de la commission paritaire consultative prévue par la convention collective des agents non fonctionnaires ;
- composition des commissions administratives paritaires ;
- organisation des élections des délégués du personnel ;

3° La discipline :

- communication du dossier lors de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires relevant du statut général de la fonction publique ainsi que des agents non titulaires ;

4° Les concours de recrutement de la fonction publique de la Polynésie française :

- fixation de la date et organisation matérielle des concours de recrutement et des examens professionnels ;
- nomination des membres des jurys ;
- établissement de la liste des candidats admis à concourir et de la liste des candidats admissibles ;
- proclamation des résultats ;

5° Les congés et les autorisations d'absence :

- congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires ;
- congé de formation syndicale ;
- décharge d'activité de service pour l'exercice d'une activité syndicale ;
- autorisations d'absence pour participer aux manifestations sportives et culturelles dans les conditions fixées par le conseil des ministres ;

- autorisations d'absence pour les agents de l'administration candidats aux élections ;
- autorisations d'absence dans le cadre des facilités syndicales ;
- autorisations spéciales d'absence pour assister à des congrès syndicaux ;
- saisine du comité médical sur les demandes de congés de longue maladie ou de longue durée des fonctionnaires de la Polynésie française ;

6° Les positions statutaires et le déroulement de carrière :

- avancement d'échelon à la durée maximale des fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- décisions après consultation des commissions administratives paritaires ainsi que de la commission paritaire consultative, notamment les avancements d'échelon et de grade, à l'exclusion, pour les fonctionnaires, des sanctions disciplinaires des 2e, 3e et 4e groupes prévues à l'article 85 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée ;
- décisions relatives à l'autorisation de travailler à temps partiel ;
- décisions relatives à la mise à disposition ;
- changement de position statutaire ;
- réintégration des fonctionnaires stagiaires suite à un changement de position statutaire ;
- prolongations d'activité de plein droit au-delà de la limite d'âge ;

7° Pour les agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CC ANFA) :

- recrutement en exécution d'une décision de justice ;
- gestion et cessation de fonctions ;
- composition de la commission d'interprétation de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française ;
- décisions de licenciement disciplinaire après consultation des commissions compétentes en la matière ;
- procédure préparatoire au licenciement, définie aux articles LP. 1222-1 à LP. 1222-8 de la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;
- décisions relatives à l'autorisation de travailler à temps partiel des agents soumis à la convention collective des agents non fonctionnaires de la Polynésie française ;
- constat du décès d'un agent relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration et acte réglant la situation à ce titre ;
- décisions portant suspension de contrat des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française.

Art. 5.— Pour l'ensemble des agents, y compris les fonctionnaires de l'Etat mis à la disposition de la Polynésie française, à l'exception de ceux relevant de la convention Etat-Polynésie française n° 99-16 du 22 octobre 2016, des personnels relevant de la cinquième catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CC ANFA) affectés à la direction de l'équipement, des personnels relevant de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et du personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement, Mme Marine Noguier reçoit délégation à l'effet de signer les actes dans les domaines suivants :

1° La cessation de fonctions :

- acceptation des démissions des fonctionnaires de la Polynésie française et des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CC ANFA) et acte réglant la situation à ce titre ;

2° Les congés et les autorisations d'absence :

- report de congés annuels ;
- autorisation de cumul des congés annuels en vue de l'obtention de congés administratifs ;
- attributions des congés administratifs ;
- autorisations d'épuiser le reliquat de congés administratifs dans les six mois suivant une reprise de fonction anticipée pour nécessité de service ;
- placement en congé de maternité, de maladie, de longue maladie et de longue durée ;

3° La formation :

- organisation de la formation et conclusion des conventions s'y rapportant ;
- décisions relatives au placement des agents en formation ;

4° La mobilité et la position statutaire :

- changements d'affectation ;
- mise à disposition des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CC ANFA) dans le cadre des facilités syndicales ;

5° La rémunération et l'attribution d'indemnités :

- suspension de traitement pour absence de service fait des agents non titulaires, des fonctionnaires et des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CC ANFA) ;
- décisions relatives à l'attribution des indemnités d'isolement à l'exception de celles des agents non titulaires.

Art. 6.— Mme Marine Noguier reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des personnels volontaires civils.

Art. 7.— Mme Marine Noguier reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des agents nommés à des emplois fonctionnels, sous réserve des attributions du conseil des ministres.

Art. 8.— Mme Marine Noguier reçoit délégation à l'effet d'apposer le visa préalable de conformité sur le plan juridique de tous les actes de recrutement, d'administration et de gestion des membres des cabinets du Président et des ministres de la Polynésie française et de signer toutes correspondances relatives à la gestion de ces personnels.

Art. 9.— Mme Marine Noguier reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des fonctionnaires civils et militaires en position de détachement auprès de la Polynésie française, y compris les décisions d'affectation et les décisions relatives aux fins de séjour.

Art. 10.— Mme Marine Noguier reçoit délégation à l'effet d'apposer un visa préalable de conformité juridique sur les actes relatifs à la rémunération, à la nomination (ou au recrutement) et au déroulement des carrières des fonctionnaires de l'administration ou des établissements publics à caractère administratif de la Polynésie française, des agents affectés au sein des autorités administratives indépendantes de la Polynésie française, des agents non titulaires de la Polynésie française et des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de la Polynésie française.

Art. 11.— Mme Marine Noguier reçoit délégation à l'effet de signer toutes requêtes et conclusions relatives aux litiges avec les agents de droit privé de l'administration de la Polynésie française, devant les juridictions judiciaires.

Art. 12.— Mme Marine Noguier reçoit délégation à l'effet de signer les convocations désignant les membres de la commission des métiers et des compétences.

Art. 13.— Mme Marine Noguier reçoit délégation à l'effet de signer les correspondances relatives à la mise en œuvre des missions du service de médecine professionnelle et préventive.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine Noguier, Mme Nanihi Masson, directrice adjointe générale des ressources humaines de la Polynésie française reçoit délégation de signature pour l'ensemble des actes prévus par le présent arrêté. Elle assure également dans les mêmes conditions, la présidence des commissions administratives paritaires, sauf lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine Noguier et de Mme Nanihi Masson, délégation de signature est donnée à Mme Jaëlle Bodinier, chargée de mission, pour l'ensemble des actes prévus par le présent arrêté.

Art. 15.— L'arrêté n° 9636 MEA du 1er septembre 2021 modifié portant délégation de signature à Mme Marine Noguier, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française est abrogé.

Art. 16.— Le présent arrêté sera notifié et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mai 2023.
Vannina CROLAS.

ARRETE n° 4939 MFT/DMRA du 25 mai 2023 portant délégation de signature de M. Eric Deat, directeur de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA), au profit d'agents placés sous son autorité

NOR : IGA23504961AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 2210 CM du 30 décembre 2014 portant création d'un service dénommé "direction de la modernisation et des réformes de l'administration" ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 443 CM du 22 avril 2015 portant nomination de M. Eric Deat en qualité de chef de service de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 4914 MFT du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Eric Deat, directeur de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Fabien Dubois à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Dans le cadre de l'exécution de ses activités, il reçoit délégation pour signer les notes, lettres, missives et bordereaux ou rapports adressés au Président, aux ministres et présidents des conseils d'administration des établissements publics, aux chefs des services administratifs et directeurs d'établissements publics.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Fabien Dubois, à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle l'ensemble des actes et correspondances liés à l'organisation de formations entrant dans le cadre de ses missions et à la conclusion des conventions s'y rapportant.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Fabien Dubois, à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle l'ensemble des actes et correspondances liés à la gestion du service :

- 1° Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - attribution de congés annuels, récupérations et autorisations d'absence ;
 - ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie pour les agents du service ;
 - certificats et attestations demandés dans le cadre du travail et de la réglementation sociale ;
 - état d'indemnités journalières ;
- 2° Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :
 - les contrats, conventions, avenants et marchés publics de toute nature dans la limite d'un montant plafond de 15 000 000 F CFP ;
 - les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur le budget de fonctionnement et d'investissement du service ;
 - les opérations d'engagement et de liquidation des recettes liées à l'organisation de formation et conclusion des conventions s'y rapportant.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Fabien Dubois, à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés subséquents pris sur le fondement d'un accord-cadre, dans la limite du plafond fixé à l'article 2 2°).

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mai 2023.
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de la modernisation
et des réformes de l'administration,*
Eric DEAT.

**ARRETE n° 4940 MFT/DMRA du 25 mai 2023 portant
délégation de signature de M. Eric Deat, directeur de la
modernisation et des réformes de l'administration
(DMRA), au profit d'agents placés sous son autorité**

NOR : IGA23504969AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 2210 CM du 30 décembre 2014 portant création d'un service dénommé "direction de la modernisation et des réformes de l'administration" ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 443 CM du 22 avril 2015 portant nomination de M. Eric Deat en qualité de chef de service de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 4914 MFT du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Eric Deat, directeur de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Charles Marty à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Dans le cadre de l'exécution de ses activités, il reçoit délégation pour signer les notes, lettres, missives et bordereaux ou rapports adressés au Président, aux ministres et présidents des conseils d'administration des établissements publics, aux chefs des services administratifs et directeurs d'établissements publics.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Charles Marty, à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle l'ensemble des actes et correspondances liés à l'organisation de formations entrant dans le cadre de ses missions et à la conclusion des conventions s'y rapportant.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Charles Marty, à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle l'ensemble des actes et correspondances liés à la gestion du service :

- 1° Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité
 - attribution de congés annuels, récupérations et autorisations d'absence ;
 - ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie pour les agents du service ;
 - certificats et attestations demandés dans le cadre du travail et de la réglementation sociale ;
 - état d'indemnités journalières ;
- 2° Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :
 - les contrats, conventions, avenants et marchés publics de toute nature dans la limite d'un montant plafond de 15 000 000 F CFP ;
 - les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur le budget de fonctionnement et d'investissement du service ;
 - les opérations d'engagement et de liquidation des recettes liées à l'organisation de formation et conclusion des conventions s'y rapportant.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Charles Marty, à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés subséquents pris sur le fondement d'un accord-cadre, dans la limite du plafond fixé à l'article 2 2°).

Art. 5.— L'arrêté n° 2261 MEA du 17 mars 2022 est abrogé.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mai 2023.
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de la modernisation
et des réformes de l'administration,*
Eric DEAT.

**ARRETE n° 4941 MFT/DMRA du 25 mai 2023 portant
délégation de signature de M. Eric Deat, directeur de la
modernisation et des réformes de l'administration
(DMRA), au profit d'agents placés sous son autorité**

NOR : IGA23504970AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 2210 CM du 30 décembre 2014 portant création d'un service dénommé "direction de la modernisation et des réformes de l'administration" ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 443 CM du 22 avril 2015 portant nomination de M. Eric Deat en qualité de chef de service de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 4914 MFT du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Eric Deat, directeur de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Mou à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Dans le cadre de l'exécution de ses activités, elle reçoit délégation pour signer les notes, lettres, missives et bordereaux ou rapports adressés au Président, aux ministres et présidents des conseils d'administration des établissements publics, aux chefs des services administratifs et directeurs d'établissements publics.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Mou, à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle l'ensemble des actes et correspondances liés à l'organisation de formations entrant dans le cadre de ses missions et à la conclusion des conventions s'y rapportant.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Mou, à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle l'ensemble des actes et correspondances liés à la gestion du service :

- 1° Dans le domaine de la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - attribution de congés annuels, récupérations et autorisations d'absence ;
 - ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie pour les agents du service ;
 - certificats et attestations demandés dans le cadre du travail et de la réglementation sociale ;
 - état d'indemnités journalières ;
- 2° Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :
 - les contrats, conventions, avenants et marchés publics de toute nature dans la limite d'un montant plafond de 15 000 000 F CFP ;
 - les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur le budget de fonctionnement et d'investissement du service ;
 - les opérations d'engagement et de liquidation des recettes liées à l'organisation de formation et conclusion des conventions s'y rapportant.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Mou, à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés subséquents pris sur le fondement d'un accord-cadre, dans la limite du plafond fixé à l'article 2 2°).

Art. 5.— L'arrêté n° 2260 MEA du 17 mars 2022 est abrogé.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mai 2023.
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de la modernisation
et des réformes de l'administration,*
Eric DEAT.

**MINISTÈRE L'ÉCONOMIE,
DU BUDGET ET DES FINANCES**

ARRETE n° 4942 MEF du 25 mai 2023 portant délégation de signature à M. Deny Fresnel, directeur de la commande publique

NOR : DCO23504790AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 2227 CM du 4 octobre 2021 modifié portant création et organisation de la direction de la commande publique ;

Vu l'arrêté n° 1719 CM du 25 août 2022 portant nomination de M. Deny Fresnel en qualité de directeur de la commande publique ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Deny Fresnel, directeur de la commande publique, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— M. Deny Fresnel, directeur de la commande publique, est en outre habilité à signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité, notamment les congés de toute nature et autorisations d'absence réglementaires, la gestion des formations ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service ;
- 7° Les conventions de stage non rémunéré des étudiants relevant du second degré et dont la durée n'excède pas 2 mois.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Deny Fresnel, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes prévus par le présent arrêté à M. Gilles Lorphelin, chef de service adjoint.

Art. 4.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mai 2023.
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

ARRETE n° 4943 MEF/DAF-RCH du 25 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Louisette Reid, receveur-conservateur des hypothèques

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023, portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023, relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'ordonnance n° 98-581 du 8 juillet 1998 portant actualisation et adaptation des règles relatives aux garanties de recouvrement et à la procédure contentieuse en matière d'impôts en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la loi du pays n° 2012-23 du 27 novembre 2012 modifiée relative à l'impôt sur les plus-values immobilières ;

Vu la loi du pays n° 2018-25 du 25 juillet 2018 modifiée portant réglementation générale des droits d'enregistrement et des droits de publicité foncière ;

Vu la loi du pays n° 2019-20 du 1er juillet 2019 relative à la publicité foncière et autres droits sur certains meubles ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 2532 CM du 18 décembre 2020 modifié portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 185 CM du 4 février 1998 modifié relatif à la recette de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 2632 CM du 8 décembre 2022 portant nomination de Mme Louissette Reid en qualité de receveur-conservateur des hypothèques ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Louissette Reid, receveur-conservateur des hypothèques, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Louissette Reid reçoit délégation pour signer les mentions d'enregistrement des actes et celles attestant du paiement de la taxe de publicité immobilière, signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure ainsi que tous les actes se rapportant aux mesures de sûreté et de recouvrement des impôts, droits, redevances et taxes dont la liquidation et/ou le recouvrement

est confié au receveur de l'enregistrement, au curateur, ainsi qu'à la recette de la direction des affaires foncières, ainsi que pour émettre les titres exécutoires relatifs aux indemnités dues pour l'occupation ou l'utilisation sans titre de dépendance du domaine de la Polynésie française.

Art. 3.— Mme Louissette Reid reçoit délégation de signature pour accorder des remises gracieuses de majorations et pénalités d'un montant inférieur ou égal à *un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) au profit des redevables de droits d'enregistrement, de droits de transcription, et de redevances domaniales. Ce montant s'entend par redevable et par créance.

Art. 4.— Mme Louissette Reid reçoit délégation pour signer les états liquidatifs établis au titre des restitution de droits, taxes et recettes indûment perçus dont la perception est confiée à la recette de la direction des affaires foncières.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louissette Reid, la délégation de signature prévue aux articles 1er à 4 ci-dessus est accordée à Mme Léna Normand et Mme Stéphanie Lo Yat épouse Mourin, respectivement responsables de la cellule recette et de la cellule gestion comptable et financière. S'agissant de la délégation de signature prévue à l'article 3, son seuil est abaissé à *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP).

Art. 6.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mai 2023.
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

MINISTÈRE DU SECTEUR PRIMAIRE

ARRETE n° 4936 MPR du 24 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ramon Taae en qualité de directeur de la biosécurité

NOR : DBS23504814AM-1

Le ministre du secteur primaire, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;

Vu la loi du pays n° 2019-18 du 13 juin 2019 relative à l'exercice de la profession de vétérinaire ;

Vu la loi du pays n° 2023-12 du 23 janvier 2023 fixant les conditions de traitement après mise à mort, de préparation, de conditionnement et d'inspection sanitaire des gibiers destinés à la mise sur le marché ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu la délibération n° 89-114 AT du 12 octobre 1989 relative à la pharmacie vétérinaire ;

Vu la délibération n° 93-155 AT du 3 décembre 1993 portant protection des végétaux sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999 ordonnant les dispositions à prendre en vue de la protection de la Polynésie française contre l'introduction des insectes xylophages, parasites du cocotier (*Oryctes spp.*, *Strategus spp.* et *Scapanes spp.*) ;

Vu la délibération n° 2001-16 APF du 1er février 2001 relative à la protection des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Vu la délibération n° 2006-36 APF du 15 juin 2006 définissant les mesures applicables dans le cadre de la lutte contre les maladies transmissibles des animaux ;

Vu l'arrêté n° 169 CM du 17 février 2017 portant création et organisation de la direction de la biosécurité ;

Vu l'arrêté n° 2401 CM du 10 décembre 2020 portant nomination de M. Ramon Taae en qualité de directeur de la biosécurité ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Ramon Taae, directeur de la biosécurité, à l'effet de signer au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, les documents et les actes suivants :

A - En matière de gestion du personnel :

- 1° L'affectation des agents au sein de la direction ;
- 2° Les congés annuels, autorisations d'absence et attestations d'accident du travail, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs ;
- 3° Les certificats administratifs et autres documents relatifs à la situation professionnelle des agents de la direction de la biosécurité ;
- 4° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 5° Les sanctions disciplinaires à l'encontre des agents de la direction jusqu'au blâme inclus ;
- 6° Les arrêtés et conventions se rapportant à la formation spécifique des agents placés sous son autorité.

B - En matière de gestion des crédits budgétaires :

- 1° L'engagement dans la limite de *vingt millions* (20 000 000) de francs CFP des crédits délégués à la direction ;
- 2° La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relative aux marchés publics ;
- 3° Les ordres de déplacements et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française, n'excédant pas 8 jours, des agents placés sous son autorité, ainsi que les réquisitions de passages, de bagages et de frets correspondants ;
- 4° Les états de primes, remboursements de frais et indemnités divers accordés aux agents du service, conformément à la réglementation en vigueur ;
- 5° La certification du caractère exécutoire des actes pour lesquels il reçoit délégation de signature ;
- 6° La liquidation des recettes.

C - En matière de contrat, les contrats et conventions relatifs aux missions et à la gestion courante de la direction de la biosécurité, notamment pour le nettoyage, l'entretien du matériel et la formation des agents.

D - En matière de marchés publics :

- 1° Les actes, les décisions et les pièces administratives et techniques liés à la préparation et à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics dont le montant est inférieur à *vingt millions* (20 000 000) de francs CFP, à l'exception de :
 - a) L'avenant ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à *vingt millions* (20 000 000) de francs CFP ;
 - b) La décision de poursuivre et sa notification ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à *vingt millions* (20 000 000) de francs CFP ;

2° Les actes, les décisions et les pièces administratives et techniques liés à la préparation et à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics dont le montant est supérieur à *vingt millions* (20 000 000) de francs CFP, à l'exception de :

- a) L'avis d'appel d'offre ;
- b) La décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite ;
- c) Le rapport de présentation du marché ;
- d) La signature du marché ;
- e) La décision d'affermir une tranche ;
- f) L'acte spécial de sous-traitance ;
- g) Les avenants, les décisions de poursuivre, les états supplémentaires de prix forfaitaires, les bordereaux supplémentaires de prix unitaire ;
- h) Les décisions de réception, de réception avec réserves et de levée des réserves ;
- i) Les actes relatifs à la résiliation du marché ;
- j) Les propositions de règlements des différends et litiges.

E - En matière d'actes, de documents et de correspondances :

1° Tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 et notamment :

- a) Ceux échangés entre la direction de la biosécurité et les services et établissements publics relevant du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;
- b) Ceux échangés entre la direction de la biosécurité et les services et établissements publics relevant d'autres ministères du gouvernement de la Polynésie française ;
- c) Ceux adressés aux usagers de la direction de la biosécurité ;
- d) Ceux adressés aux personnes morales de droit privé : associations, syndicats, ordres, groupements et coopératives, etc ;

2° Les documents et correspondances à caractère technique adressés aux services homologues extérieurs à la Polynésie française.

F - En matière d'actes administratifs unilatéraux :

- 1° La délivrance, la suspension et le retrait d'agréments et de certification ;
- 2° Les actes portant autorisation ou refus d'importation et de transport interinsulaire ;
- 3° Les procès-verbaux prévus par la réglementation, notamment ceux mentionnés aux articles LP. 40 et LP. 54 de la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 susvisée et à l'article 17 de l'arrêté n° 1469 du 3 septembre 2009 susvisé ;
- 4° Les certificats d'arrondissement et toute mesure prévue par la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999 susvisée ;
- 5° Les décisions de consignation et de retrait de la consommation et de destruction, les décisions individuelles et toutes mesures prévues par la réglementation applicable en matière de santé publique vétérinaire et phytosanitaire.

Art. 2.— Pour les actes et documents d'administration et de gestion en lien avec la commune de Papara, dans les matières mentionnées aux points C, D, E et F de l'article 1er, la délégation de signature est donnée à Mme Aurélie Brioude, directrice adjointe de la biosécurité, à l'effet de signer au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie Brioude, directrice adjointe.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramon Taae et de Mme Aurélie Brioude, délégation de signature est donnée à Mme Claire Somers, cheffe adjointe de la cellule zoosanitaire.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramon Taae, de Mme Aurélie Brioude et de Mme Claire Somers, délégation de signature est donnée à Mme Anthéa Supply, responsable des flux maritimes.

Art. 6.— Le ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mai 2023.

Taivini TEAI.

ARRETE n° 4937 MPR du 24 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Priscille Tea Frogier, déléguée à la recherche de la délégation à la recherche

Le ministre du secteur primaire, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 23 avril 2021 portant nomination de Mme Priscille Tea Frogier, en qualité de déléguée à la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 89-5 AT du 9 février 1989 portant création de la délégation à la recherche,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Priscille Tea Frogier, déléguée à la recherche, à l'effet de signer au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, les actes suivants :

1 - En matière de correspondance

- 1.1 - Les correspondances échangées avec d'autres services et établissements publics du ministère du secteur primaire, en charge de la recherche ;
- 1.2 - Les correspondances échangées avec d'autres services et établissements publics relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 1.3 - Les correspondances adressées en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics ;
- 1.4 - Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressants ces usagers ;
- 1.5 - Les correspondances adressées aux organismes privés tels que associations, syndicats, ou ordres.

2 - En matière de gestion du personnel

- 2.1 - Affectation des agents au sein du service ;
- 2.2 - Ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents du service ;
- 2.3 - Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 2.4 - Congés annuels, congés de maternité, de maladie, accidents de travail et congés exceptionnels dans le respect des conditions prévues dans les régimes d'emplois respectifs ;
- 2.5 - Notation des agents du service et avancement d'échelon ;
- 2.6 - Sanctions disciplinaires aux agents du service jusqu'au blâme inclus, à l'exception des agents mis à disposition ;
- 2.7 - Conventions de stage de formation et/ou de stage d'accueil avec les structures de formation et d'enseignement.

3 - En matière de gestion des crédits budgétaires

- 3.1 - Engagement et liquidation des crédits qui lui sont notifiés ;
- 3.2 - Contrats ou conventions liés aux missions et activités de recherche du service ;
- 3.3 - Etats des primes, frais et indemnités diverses tels que prévus par la réglementation.

4 - En matière de recherche scientifique

- 4.1 - Protocoles d'accueil de chercheurs ou enseignants-chercheurs étrangers en Polynésie française ;
- 4.2 - Contrats ou conventions liés à la gestion du service.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée à la recherche, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves Meyer, chargé de recherche du service.

Art. 3.— L'arrêté n° 11932 VP du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Priscille Tea Frogier, déléguée à la recherche par intérim de la délégation à la recherche est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mai 2023.

Taivini TEAI.

ARRETE n° 4944 MPR du 25 mai 2023 portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines

NOR : DRM23504827AM-1

Le ministre du secteur primaire, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric Ponsonnet en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines à l'effet de signer au nom du ministre du secteur primaire en charge de la recherche, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— M. Cédric Ponsonnet est habilité en particulier à signer :

- 1° Les correspondances à caractères techniques adressés aux services homologues extérieurs à la Polynésie française, avec ampliation pour le ministre ;
- 2° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 3° L'organisation et la mise en œuvre des formations spécifiques pour les agents placés sous son autorité ;
- 4° Les affectations des agents au sein de la direction ;
- 5° Les notations et les propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe des agents de la direction ;
- 6° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 7° Les conventions de stages, d'engagement de corps volontaire au développement (CVD) ou d'accès à l'emploi (CAE) ;
- 8° Les ordres de déplacement et de prise en charge des frais de transports (bagages et passagers) en Polynésie française, y compris dans le cadre d'une convention ou d'un marché de prestations de services et d'études d'une durée excédant pas cinq (5) jours, pour l'ensemble des agents ;
- 9° Les conventions sans incidences financières ;
- 10° Les conventions de recherches dont le montant est inférieur à *vingt millions de francs CFP* hors TVA (20 000 000 F CFP HT) ;
- 11° L'engagement et la liquidation des dépenses de la direction ;
- 12° La délivrance des certificats administratifs ;
- 13° La liquidation des recettes ;
- 14° La certification du caractère exécutoire des actes pour lesquels il reçoit délégation de signature.

Art. 3.— M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines, est habilité à signer tous les actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés publics, dont le montant n'excède pas la limite de *vingt millions de francs CFP* (20 000 000 F CFP), à l'exception de :

- 1° L'avenant ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à *vingt millions de francs CFP* (20 000 000 F CFP) ;
- 2° La décision de poursuivre ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à *vingt millions de francs CFP* (20 000 000 F CFP).

Art. 4.— M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines, est habilité à signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics dont le montant est supérieur à *vingt millions de francs CFP* hors TVA (20 000 000 F CFP HT), à l'exception :

- 1° De l'avis d'appel d'offres ;
- 2° De la décision d'infructuosité ou de la déclaration sans suite ;
- 3° Du rapport de présentation du marché ;
- 4° De la signature du marché et de l'accord cadre ;
- 5° De l'avis d'attribution ;
- 6° De la décision d'affermir une tranche ;
- 7° Des avenants, des décisions de poursuivre, des états supplémentaires de prix forfaitaires, des bordereaux supplémentaires de prix unitaires ;
- 8° Des actes relatifs à la résiliation du marché ;
- 9° Des propositions de règlements des différends et litiges.

Art. 5.— M. Cédric Ponsonnet reçoit en outre délégation de signer les actes suivants :

- 1° Attestations de dépôts des demandes d'activité liées au secteur des ressources marines ;
- 2° Attestations de dépôt des demandes d'aides financières liées au secteur des ressources marines ;
- 3° Attestations d'activité liées au secteur des ressources marines ;
- 4° Registres de consommation de carburant ;
- 5° Agréments de réduction de prix de l'essence sans plomb et du gazole destinés aux personnes physiques ;
- 6° Attestations de dépôts des demandes et délivrance d'exonération des droits et taxes à l'importation ;
- 7° Documents statistiques liés aux exportations et aux transbordements ;
- 8° Avis relatifs aux demandes de carte de pêcheur lagonnaire et leur transmission ;
- 9° Avis relatifs aux demandes d'exportation d'espèces aquatiques protégées par la convention relative au commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- 10° Avis relatifs aux demandes de licence d'importation de matériels perlicoles ;
- 11° Avis relatifs à l'emploi temporaire de greffiers étrangers ;
- 12° Avis relatifs aux demandes d'extraction de matériaux en milieu aquatique ;
- 13° Actes relatifs à l'enregistrement et à l'export des produits perliers et nacriers ;
- 14° Actes relatifs à l'évaluation de l'épaisseur de la couche de nacre des perles de culture de Tahiti ;
- 15° Autorisations et refus motivé de transfert interinsulaire d'huîtres perlières de l'espèce *Pinctada margaritifera* ;
- 16° Attestation d'exportation de coquilles d'huîtres nacrières de l'espèce *Pinctada margaritifera* ;
- 17° Actes individuels nécessaires à la mise en œuvre des sanctions administratives prévues par les réglementations de la pêche, de l'aquaculture et de la perliculture ;

- 18° Délivrance et refus motivé des autorisations d'exercer une activité professionnelle liée à la pêche, l'aquaculture et la perliculture et leur notification ;
- 19° Cartes, licences, agréments des professionnels des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la perliculture ;
- 20° Délivrance ou refus motivé des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, à des fins de pêche, d'aquaculture et de perliculture et leur notification ;
- 21° Correspondances et actes nécessaires à la notification des décisions du conseil des ministre ou du ministre en charge des ressources marines intéressant la pêche, la perliculture et l'aquaculture ;
- 22° Dans le cadre de programme, expériences et études spécifiques et autorisations :
- de prélèvement d'huîtres perlières sauvages en Polynésie française ;
 - d'achat de nucléus ;
 - d'importation et d'exportation d'huîtres nacrées vivantes ;
 - d'utiliser un procédé électrique pour la pêche d'espèces aquatiques ;
 - d'utiliser un équipement autonome ou non pour respirer sans remonter à la surface ;
- 23° Actes individuels, certificats et dérogations nécessaires à l'application de la délibération 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines, les délégations mentionnées aux articles 1er à 5 du présent arrêté sont exercées par M. Alain Santoni, chef du bureau administratif et financier, M. Georges Remoissenet, chef de la cellule innovation et valorisation, et M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef de la cellule gestion et préservation des ressources, au sein de la direction des ressources marines.

Art. 7. — L'arrêté n° 2000 MCE du 11 mars 2022 modifié portant délégation de signature du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mai 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 4947 MPR/DAG du 26 mai 2023 portant délégation de signature de M. Philippe Couraud en qualité de directeur de l'agriculture, au profit d'agents placés sous son autorité

NOR : SDR23505006AM

Le ministre du secteur primaire, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 1019 CM du 26 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de directeur de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 13332 MED du 3 décembre 2019 portant nomination de Mme Christine Wong en qualité de chef du bureau "Stratégie et économie" de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 3257 MED du 19 mars 2019 portant nomination de M. Maurice Wong en qualité de chef de la cellule "Recherche, innovation, valorisation" de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 2969 MAF du 30 mars 2023 portant nomination de M. Alexandre Mihinoa Le Gayic en qualité de chef de la cellule Forêt et aménagement rural de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 3263 MED du 19 mars 2019 portant nomination de M. Pierre Atai en qualité de chef de la cellule "Animation rurale" de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 3264 MED du 19 mars 2019 portant nomination de M. Serge Amiot en qualité de chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 3262 MED du 19 mars 2019 portant nomination de M. Charly Audouin en qualité de chef de la subdivision des îles Australes de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 3261 MED du 19 mars 2019 portant nomination de M. William Ellacott en qualité de chef de la subdivision des îles Tuamotu et Gambier de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 3258 MED du 19 mars 2019 portant nomination de Mme Victorine Kautai en qualité de chef de la subdivision des îles Marquises de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 4932 MPR du 24 mai 2023 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud en qualité de directeur de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 168 CM du 17 février 2017 portant création et organisation de la direction de l'agriculture ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

TITRE IER

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à :

- 1° Mme Matahina Izal, chef d'équipe "Ressources humaines" ;
- 2° M. Jean-François Aumeran, chef d'équipe "Comptabilité",

à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- a) Les certificats administratifs et autres documents relatifs à la situation professionnelle des agents du service ;
- b) En matière de contrats et conventions relatifs aux mesures d'aide à l'emploi émanant du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles : tous les documents afférents à la procédure de constitution des candidatures aux dispositifs d'aide à l'emploi et tous les documents attestant le démarrage effectif, la réalité de l'activité et la présence sur le lieu d'activité du bénéficiaire, personne morale ou personne physique ;
- c) Les congés annuels, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs, des agents de l'équipe ;
- d) Les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et les services et établissements publics relevant d'autres ministères.

TITRE II

BUREAU STRATEGIE ET ECONOMIE

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

- 1° Mme Christine Wong, chef du bureau "Stratégie et économie" ;
- 2° Mme Valérie Antras, vétérinaire en charge de la filière élevage au sein du bureau "Stratégie et économie",

à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- a) Les congés annuels, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs, des agents du bureau ;
- b) L'engagement des crédits subdélégés au service, à l'exception des crédits engagés au titre des aides

financières à l'agriculture, dans la limite de *trois cent mille* (300 000) *francs CFP* ;

- c) La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics, pour les crédits qui sont subdélégés au bureau ;
- d) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas 2 jours, des agents du bureau.

TITRE III

CELLULE RECHERCHE, INNOVATION, VALORISATION

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Maurice Wong, chef de la cellule "Recherche, innovation, valorisation" ;
- 2° Mme Corinne Laugrost, chef adjoint de la cellule "Recherche, innovation, valorisation",

à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- a) Les congés annuels, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs, des agents de la cellule ;
- b) L'engagement des crédits subdélégés au service, à l'exception des crédits engagés au titre des aides financières à l'agriculture, dans la limite de *trois cent mille* (300 000) *francs CFP* ;
- c) La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics, pour les crédits qui sont subdélégés à la cellule ;
- d) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas 2 jours, des agents de la cellule ;
- e) Les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et :
 - les services et établissements publics relevant d'autres ministères, notamment les documents attestant du démarrage effectif, de la réalité de l'activité et de la présence sur le lieu d'activité des stagiaires sous convention avec le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dans le cadre des dispositifs ICRA et CAE ;
 - les prestataires dans le cadre de l'exécution de ces prestations, notamment concernant la transmission des pièces s'y référant.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à Mme Julie Grandgirard, entomologiste au sein de la cellule "Recherche, innovation, valorisation", à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, les actes suivants :

- a) L'engagement des crédits subdélégés au service, à l'exception des crédits engagés au titre des aides financières à l'agriculture, dans la limite de *trois cent mille* (300 000) *francs CFP* ;

- b) La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics, pour les crédits qui sont subdélégés à la cellule ;
- c) Les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et les services et établissements publics relevant d'autres ministères, notamment les documents attestant du démarrage effectif, de la réalité de l'activité et de la présence sur le lieu d'activité des stagiaires sous convention avec le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dans le cadre des dispositifs ICRA et CAE.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Christophe Giraud, vétérinaire au sein de la station d'élevage de Taravao de la cellule "Recherche, innovation, valorisation", à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, les actes suivants :

- a) L'engagement des crédits subdélégés au service, à l'exception des crédits engagés au titre des aides financières à l'agriculture, dans la limite de *trois cent mille (300 000) francs CFP* ;
- b) La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics, pour les crédits subdélégés à la station d'élevage de Taravao ;
- c) Les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et :
 - les services et établissements publics relevant d'autres ministères, notamment les documents attestant du démarrage effectif, de la réalité de l'activité et de la présence sur le lieu d'activité des stagiaires sous convention avec le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dans le cadre des dispositifs ICRA et CAE ;
 - les prestataires dans le cadre de l'exécution de ces prestations, notamment concernant la transmission des pièces s'y référant.

TITRE IV

CELLULE FORÊT ET AMÉNAGEMENT RURAL

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Alexandre Le Gayic, chef de la cellule "Forêt et aménagement rural" ;
- 2° Mlle Stéphanie Pommiez, chef d'équipe du pôle "aménagement" au sein de la cellule "Forêt et aménagement rural",

à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, les actes suivants :

- a) Les congés annuels, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs, des agents de la cellule ;
- b) L'engagement des crédits subdélégés au service, à l'exception des crédits engagés au titre des aides financières à l'agriculture, dans la limite de *trois cent mille (300 000) francs CFP* ;

- c) La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics, pour les crédits qui sont subdélégés à la cellule ;
- d) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas 2 jours, des agents de la cellule ;
- e) Les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et les prestataires dans le cadre de l'exécution de ces prestations, notamment concernant la transmission des pièces s'y référant.

TITRE V

CELLULE ANIMATION RURALE

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Pierre Atai, chef de la cellule "Animation rurale" ;
- 2° M. Kendall Baumert, chef adjoint de la cellule "Animation rurale" ;
- 3° Mme Heimata Atger, secrétaire de la cellule "Animation rurale",

à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- a) Les congés annuels, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs, des agents de la cellule ;
- b) L'engagement des crédits subdélégés au service, à l'exception des crédits engagés au titre des aides financières à l'agriculture, dans la limite de *trois cent mille (300 000) francs CFP* ;
- c) La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics, pour les crédits qui sont subdélégés à la cellule ;
- d) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas 2 jours, des agents de la cellule ;
- e) Les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et :
 - les services et établissements publics relevant d'autres ministères, notamment les documents attestant du démarrage effectif, de la réalité de l'activité et de la présence sur le lieu d'activité des stagiaires sous convention avec le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dans le cadre des dispositifs ICRA et CAE ;
 - les usagers, notamment les attestations d'activité agricole, avec copie au directeur de l'agriculture ;
- f) Les avis dans le cadre de la procédure de délivrance de la carte d'agriculteur et ceux au titre de la procédure de demande d'abattage d'arbres ou de défrichement prévue par la délibération n° 13-1958 du 7 février 1958 modifiée sur le régime des eaux et forêts dans le territoire de la Polynésie française.

TITRE VI CELLULE ANTENNE DE MOOREA

Art. 8.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° M Bruno Rozier, chef de la cellule “Antenne de Moorea” ;
- 2° M. Teddy Oopa, conseiller en développement agricole au sein de la cellule “Antenne de Moorea”,

à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- a) Les congés annuels, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs, des agents de la cellule ;
- b) L'engagement des crédits subdélégués au service, à l'exception des crédits engagés au titre des aides financières à l'agriculture, dans la limite de *trois cent mille (300 000) francs CFP* ;
- c) La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics, pour les crédits qui sont subdélégués à la cellule ;
- d) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas 2 jours, des agents de la cellule ;
- e) Les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et :
 - les services et établissements publics sous tutelle du ministre du secteur primaire ;
 - les services et établissements publics relevant d'autres ministères, notamment les documents attestant du démarrage effectif, de la réalité de l'activité et de la présence sur le lieu d'activité de stagiaires sous convention avec le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dans le cadre des dispositifs ICRA et CAE ;
 - les usagers, notamment les attestations d'activité agricole ;
 - les prestataires dans le cadre de l'exécution de ces prestations, notamment concernant la transmission des pièces s'y référant ;
- f) Les avis dans le cadre de la procédure de délivrance de la carte d'agriculteur et ceux au titre de la procédure de demande d'abattage d'arbres ou de défrichement prévue par la délibération n° 13-1958 du 7 février 1958 modifiée sur le régime des eaux et forêts dans le territoire de la Polynésie française.

TITRE VII SUBDIVISION DES ILES SOUS-LE-VENT (ISLV)

Art. 9.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Serge Amiot, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent (ISLV), à l'exception des affaires intéressant la commune de Tumaraa ;
- 2° M. Vincent Vaucherot, chef adjoint de la subdivision des ISLV ;

3° M. Kévin Leoce Mouk San, conseiller en développement agricole à la subdivision des ISLV,

à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- a) Les congés annuels, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs, des agents de la subdivision ;
- b) L'engagement des crédits subdélégués au service, à l'exception des crédits engagés au titre des aides financières à l'agriculture, dans la limite d'*un million (1 000 000) de francs CFP* ;
- c) La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics, pour les crédits qui sont subdélégués à la subdivision ;
- d) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas 2 jours, des agents de la subdivision ;
- e) Les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et :
 - les services et établissements publics sous tutelle du ministre du secteur primaire ;
 - les services et établissements publics relevant d'autres ministères, notamment les documents attestant du démarrage effectif, de la réalité de l'activité et de la présence sur le lieu d'activité des stagiaires sous convention avec le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dans le cadre des dispositifs ICRA et CAE ;
 - les usagers, notamment les attestations d'activité agricole ;
 - les prestataires dans le cadre de l'exécution de ces prestations, notamment concernant la transmission des pièces s'y référant ;
- f) Les avis dans le cadre de la procédure de délivrance de la carte d'agriculteur et ceux au titre de la procédure de demande d'abattage d'arbres ou de défrichement prévue par la délibération n° 13-1958 du 7 février 1958 modifiée sur le régime des eaux et forêts dans le territoire de la Polynésie française ;
- g) Liquidation des recettes ;
- h) Les conventions afférentes aux décisions attributives d'aides financières à l'agriculture.

Art. 10.— Délégation de signature est donnée à M. Kallan Mai, chef de l'antenne de la direction de l'agriculture à Huahine, à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et les usagers, notamment les attestations d'activité agricole.

Art. 11.— Délégation de signature est donnée à M. Teahu Tanihaa, chef de l'antenne de la direction de l'agriculture à Taha'a, à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et les usagers, notamment les attestations d'activité agricole.

TITRE VIII SUBDIVISION DES ILES AUSTRALES

Art. 12.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Charly Audouin, chef de la subdivision des îles Australes ;
- 2° Mme Vaihere Travers, chef adjoint de la subdivision des îles Australes,

à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, les actes suivants :

- a) Les congés annuels, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs, des agents de la subdivision ;
- b) L'engagement des crédits subdélégés au service, à l'exception des crédits engagés au titre des aides financières à l'agriculture, dans la limite de *trois cent mille (300 000) francs CFP* ;
- c) La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics, pour les crédits qui sont subdélégés à la subdivision ;
- d) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas 2 jours, des agents de la subdivision ;
- e) Les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et :
 - les services et établissements publics sous tutelle du ministre du secteur primaire ;
 - les services et établissements publics relevant d'autres ministères, notamment les documents attestant du démarrage effectif, de la réalité de l'activité et de la présence sur le lieu d'activité des stagiaires sous convention avec le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dans le cadre des dispositifs ICRA et CAE ;
 - les usagers, notamment les attestations d'activité agricole ;
- f) Les avis dans le cadre de la procédure de délivrance de la carte d'agriculteur et ceux au titre de la procédure de demande d'abattage d'arbres ou de défrichement prévue par la délibération n° 13-1958 du 7 février 1958 modifiée sur le régime des eaux et forêts dans le territoire de la Polynésie française ;
- g) Liquidation des recettes.

Art. 13.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. Reiarii Hauata, chef de l'antenne de la direction de l'agriculture à Raivavae ;
- 2° M. Cyril Teinauri, chef de l'antenne de la direction de l'agriculture à Rurutu ;
- 3° M. Matehau Lui Mu Yoe, chef de l'antenne de la direction de l'agriculture à Rimatara,

à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, les actes suivants :

- a) Les avis dans le cadre de la procédure de délivrance de la carte d'agriculteur et ceux au titre de la procédure de demande d'abattage d'arbres ou de défrichement

prévue par la délibération n° 13-1958 du 7 février 1958 modifiée sur le régime des eaux et forêts dans le territoire de la Polynésie française ;

- b) Les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et les usagers, notamment les attestations d'activité agricole.

TITRE IX SUBDIVISION DES ILES TUAMOTU-GAMBIER

Art. 14.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° M. William Ellacott, chef de la subdivision des îles Tuamotu et Gambier ;
- 2° Mme Raureva Juventin-Gobrait, chef adjoint de la subdivision des îles Tuamotu et Gambier,

à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, les actes suivants :

- a) Les congés annuels, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs, des agents de la subdivision ;
- b) L'engagement des crédits subdélégés au service, à l'exception des crédits engagés au titre des aides financières à l'agriculture, dans la limite de *trois cent mille (300 000) francs CFP* ;
- c) La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics, pour les crédits qui sont subdélégés à la subdivision ;
- d) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas 2 jours, des agents de la subdivision ;
- e) Les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et :
 - les services et établissements publics sous tutelle du ministre du secteur primaire ;
 - les services et établissements publics relevant d'autres ministères, notamment les documents attestant du démarrage effectif, de la réalité de l'activité et de la présence sur le lieu d'activité des stagiaires sous convention avec le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dans le cadre des dispositifs ICRA et CAE ;
 - les usagers, notamment les attestations d'activité agricole ;
 - les prestataires dans le cadre de l'exécution de ces prestations, notamment concernant la transmission des pièces s'y référant ;
- f) Les avis dans le cadre de la procédure de délivrance de la carte d'agriculteur et ceux au titre de la procédure de demande d'abattage d'arbres ou de défrichement prévue par la délibération n° 13-1958 du 7 février 1958 modifiée sur le régime des eaux et forêts dans le territoire de la Polynésie française.

TITRE X
SUBDIVISION DES ILES MARQUISES

Art. 15.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° Mme Victorine Kautai, chef de la subdivision des îles Marquises, à l'exception des affaires intéressant la commune de Nuku Hiva ;
- 2° M. Harold Hagel, conseiller en développement agricole basé à Nuku Hiva ;
- 3° M. Rodrigue Hikutini, chef de l'antenne de la direction de l'agriculture à Rimatara,

à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, les actes suivants :

- a) Les congés annuels, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs, des agents de la subdivision ;
- b) L'engagement des crédits subdélégés au service, à l'exception des crédits engagés au titre des aides financières à l'agriculture, dans la limite de *trois cent mille (300 000) francs CFP* ;
- c) La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics, pour les crédits qui sont subdélégés à la subdivision ;
- d) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas 5 jours, des agents de la subdivision ;
- e) Les correspondances échangées entre la direction de l'agriculture et :
 - les services et établissements publics sous tutelle du ministre du secteur primaire ;
 - les services et établissements publics relevant d'autres ministères, notamment les documents attestant du démarrage effectif, de la réalité de l'activité et de la présence sur le lieu d'activité des stagiaires sous convention avec le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dans le cadre des dispositifs ICRA et CAE ;
 - les usagers, notamment les attestations d'activité agricole ;
- f) Les avis dans le cadre de la procédure de délivrance de la carte d'agriculteur et ceux au titre de la procédure de demande d'abattage d'arbres ou de défrichement prévue par la délibération n° 13-1958 du 7 février 1958 modifiée sur le régime des eaux et forêts dans le territoire de la Polynésie française ;
- g) Liquidation des recettes.

Art. 16.— Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2023.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'agriculture,
Philippe COURAUD.

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

ARRETE n° 4946 MEE/DGEE du 26 mai 2023 arrêté portant délégation de signature de M. Eric Tournier, directeur général de l'éducation et des enseignements, au profit d'agents placés sous son autorité

NOR : DEE23504872AM

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 52 CM du 21 janvier 2021 portant nomination de M. Eric Tournier en qualité de directeur général de l'éducation et des enseignements ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 4927 MEE portant délégation de signature à M. Eric Tournier, directeur général de l'éducation et des enseignements ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Garcia, directeur général adjoint, à Mme Sandrine Toussaint, cheffe du département des ressources humaines et des moyens, et à Mme Karima Ejjaaf-Bezza, cheffe du département des affaires financières, de la logistique et des constructions scolaires, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation.

1 - Dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, à savoir :

- les correspondances échangées entre services placés sous l'autorité du ministre ;
- les correspondances échangées entre services et établissements relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- les bordereaux de transmission au vice-rectorat des pièces relatives à la situation administrative et financière des personnels de l'Etat ;
- les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;
- les correspondances liées aux affaires courantes adressées aux organismes privés : associations, organisations syndicales, établissements d'enseignement privé ;
- les publications officielles adressées à la presse écrite et audiovisuelle.

2 - Les actes et correspondances relatifs aux missions attribuées à la direction générale de l'éducation et des enseignements par l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 susvisé, et notamment :

A - Enseignements et politique éducative

- participation à la décision stratégique ;
- coordination, animation et contrôle des politiques éducatives et des enseignements décidés par le ministre en charge de l'éducation ;
- pilotage, élaboration et mise en œuvre du plan de formation continue des personnels enseignants et non enseignants, arrêté par le ministre en charge de l'éducation ;
- orientations, affectations et suivi du parcours scolaire des élèves ;
- mise en œuvre des actions éducatives, culturelles et sportives ;
- préparation des lettres de missions des inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription ou de missions spécifiques et des lettres de mission des chefs d'établissement.

B - Gestion financière

1° Exécution budgétaire

- a) Préparation de l'ensemble des actes budgétaires dans le cadre de l'adoption du budget du service ;
- b) Proposition de désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des recettes et des dépenses du service ;
- c) Engagement des recettes et dépenses imputables au budget du service, sections fonctionnement et investissement, dans la limite de 5 000 000 F CFP, en particulier :
 - la conclusion de contrats et conventions nécessaires pour la mise en œuvre administrative, technique et pédagogique des missions du service ;
 - en section investissement, tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à

la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics ;

- d) Certification de service fait et liquidation des recettes et dépenses imputables au budget du service, sections fonctionnement et investissement ;
- e) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française, réquisitions de passages et de bagages, remboursement des frais et états indemnitaires pour tous déplacements des personnels à l'intérieur de la Polynésie française et pour les stages de formation continue, à l'exception des déplacements du chef de service ;
- f) Arrêtés d'attribution des indemnités kilométriques pour les agents de l'Etat ;
- g) Préparation de la répartition des subventions aux établissements publics d'enseignement de la Polynésie française, à l'enseignement privé et à tout autre bénéficiaire, pour validation par le ministre ;
- h) Préparation et exécution des marchés publics ;
- i) Engagement, certification de service fait et liquidation des dépenses de fonctionnement des centres scolaires primaires (CSP) et des centres des jeunes adolescents (CJA) imputables au budget du service ;
- j) Procès-verbaux de condamnation de matériels ;
- k) Accusé de réception des délibérations des conseils d'établissement des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française et les documents annexés.

2° Constructions scolaires

- a) Préparation des programmes de constructions scolaires et suivi de l'exécution des travaux des écoles et des centres des jeunes adolescents (CJA) ;
- b) Gestion de la maintenance et des constructions scolaires du second degré, après validation du programme par le ministre.

3° Gestion et organisation du transport scolaire

- a) Réquisitions de passage des élèves ;
- b) Plan de transport scolaire ;
- c) Transmission des listes aux transporteurs pour l'exécution du transport scolaire ;
- d) Tout courrier relatif à l'organisation du transport scolaire.

C - Bourses du 2nd degré

- a) Instruction et gestion des demandes de bourses du ressort de la Polynésie française ;
- b) Correspondances avec les établissements scolaires du 2nd degré et les familles.

D - Gestion des ressources humaines

1° Propositions à la décision du ministre

- a) Recrutements, affectations, attributions et fins de fonction ;
- b) Affectations initiales, mutations des personnels, renouvellements de séjour, CIMM et remises à disposition des personnels ;

- c) Avancements, listes d'aptitude et modulations indemnitaires ;
- d) Sanctions disciplinaires des personnels ;
- e) Recrutement des jeunes volontaires dans le cadre du dispositif relatif au service civique.

2° Signature

- a) Procès-verbaux d'arrivée et d'installation en Polynésie française ;
- b) Congés réglementaires ;
- c) Autorisations d'absence à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents de l'Etat ;
- d) Autorisations d'absence à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents de la Polynésie française, à l'exception des formations syndicales, des événements familiaux et des événements sportifs et culturels ;
- e) Demandes de report de congés des agents à l'exception des chefs de départements et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- f) Reconnaissance de l'imputabilité de l'accident de service et délivrance du certificat de prise en charge ;
- g) Demandes de contrôle administratif des personnels à adresser à la Caisse de prévoyance sociale, demandes de saisine du service de médecine professionnelle et préventive concernant les personnels de l'Etat ou du pays ;
- h) Notations et évaluations professionnelles ;
- i) Rapports d'inspection et comptes-rendus du rendez-vous de carrière ;
- j) Actes de gestion et correspondances relatifs aux jeunes volontaires dans le cadre du service civique ;
- k) Fiches de notation des personnels ANFA ;
- l) Sanctions du 1er groupe (avertissements et blâmes) à l'encontre des personnels du pays, des professeurs des écoles et des instituteurs des corps de l'Etat créés pour la Polynésie française après validation du ministre.

E - Organisation scolaire

- a) Préparation de la carte scolaire, organisation des structures et répartition des moyens en personnels enseignants et non enseignants après validation par le ministre ;
- b) Certification du service fait, notamment pour les heures supplémentaires, les heures de suppléance, les indemnités de missions particulières et les indemnités diverses ;
- c) Préparation et mise en œuvre du calendrier scolaire ;
- d) Préparation du dialogue de gestion ;
- e) Autorisations de cumul d'activités.

F - Examens

- a) Organisation matérielle des examens relevant de la compétence de la Polynésie française ;
- b) Organisation matérielle des concours généraux relevant de la compétence de la Polynésie française ;
- c) Organisation matérielle de la validation des acquis de l'expérience.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Dinand, cheffe du département de la vie des

élèves, des écoles et des établissements, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation :

- les liquidations relatives aux opérations de bourses et de transport ;
- les invitations, comptes-rendus, relevés de conclusions des groupes de travail dont il assure la coordination ;
- les correspondances relatives à la représentation des élèves et la démocratie scolaire, aux demandes d'agrément des associations et intervenants extérieurs, et aux enfants scolarisés à domicile ;
- les autorisations de sorties scolaires dans les premier et second degrés à l'intérieur de la Polynésie française.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Rainui Hugon, chef du département de l'action pédagogique et éducative, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation: les invitations, comptes-rendus, relevés de conclusions des groupes de travail dont il assure la coordination.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Novelli, cheffe du département de l'orientation et de l'insertion, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation : les invitations, comptes-rendus, relevés de conclusions des groupes de travail dont il assure la coordination, et les décisions d'affectations des élèves.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Liao, cheffe du département de l'informatique et du numérique éducatif, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation : les invitations, comptes-rendus, relevés de conclusions des groupes de travail dont elle assure la coordination.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à Mme Samantha Bonet-Tirao, cheffe du département de la formation continue et de l'innovation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation :

- les invitations, comptes-rendus, relevés de conclusions des groupes de travail dont elle assure la coordination ;
- les attestations des formations des personnels de l'éducation ;
- les attestations de présence aux formations hors GAIA ;
- la certification de service fait des intervenants : fiches de rétribution ;
- les avis d'affectation et de remplacement des brigadiers de la formation continue ;
- les convocations aux formations hors GAIA et aux groupes de travail en lien avec la formation continue ou initiale ;
- les fiches d'appréciation du service fait et le bilan annuel des brigadiers de la formation continue ;
- les fiches d'inscription aux formations proposées par la DGRH ;
- les bordereaux de transmission des documents en lien avec son activité au vice-rectorat, aux circonscriptions, aux écoles et CJA et aux établissements d'enseignement du second degré ;
- les circulaires relatives à la constitution de viviers de maîtres d'accueil temporaires ;
- toutes conventions de stage liées à la formation initiale ou au Parcours préparatoire au professorat des écoles.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à Mme Lovaina Chung Tien, cheffe du bureau de l'organisation scolaire, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation :

- la certification de service fait concernant les HSA, HSE, les indemnités de missions particulières et les indemnités diverses ;
- les bordereaux de transmission au vice-rectorat.

Art. 8.— Délégation de signature est donnée à Mme Hina-Arii Buchin, responsable de la gestion des personnels du premier degré, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation :

- les notifications du Numen ;
- les états de service ;
- les arrêtés d'octroi de congés maladie au titre du jour de carence ;
- les ordres de mission sans frais ;
- les congés pour garde d'enfant malade dans le respect des droits ouverts ;
- les transmissions aux circonscriptions.

Art. 9.— Délégation de signature est donnée à Mme Stacey Graffe, responsable de la gestion des personnels enseignants et non enseignants du second degré, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation :

- les notifications du Numen ;
- les états de service ;
- les congés pour garde d'enfant malade dans le respect des droits ouverts ;
- les transmissions aux établissements du second degré.

Art. 10.— Délégation de signature est donnée à Mme Regina Teuira Aiho, responsable de la gestion des personnels de la fonction publique du pays, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation :

- les états de service ;
- les états de remboursement des avances d'indemnités journalières ;
- les transmissions aux circonscriptions et établissements du second degré.

Art. 11.— Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Provo, chef du bureau des examens, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation :

- les bordereaux de transmission ;
- les convocations aux travaux d'examens ;
- la certification de service fait ;
- les certificats de réception, les certificats de destruction et de non-divulgaration des sujets ;

- les attestations de réussite ;
- les relevés de notes ;
- les notifications favorables d'aménagements des conditions d'examens ;
- les convocations des candidats.

Art. 12.— Délégation de signature est donnée à Mme Roselyne Wong, cheffe du bureau des affaires juridiques, et à Mme Ludivine Besson, adjointe du chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation : les bordereaux de transmission et les accusés de réception des délibérations des conseils d'établissement des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française et les documents annexés.

Art. 13.— Délégation de signature est donnée à Mme Atea Teuira, médecin de prévention de la direction générale de l'éducation et des enseignements, à l'effet de signer, les pièces administratives relevant de ses attributions et n'ayant pas de caractère de décision, afin de respecter les droits des agents liés au secret médical.

Art. 14.— Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Sanquer, cheffe du bureau de l'EPS et du sport scolaire, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, la validation des avis pédagogiques transmis par les inspecteurs de l'éducation nationale concernant les autorisations d'agrément des personnels et des structures.

Art. 15.— Délégation de signature est donnée à Mmes Anne Eberwein, Marie Goetz-Georges, Aline Heita-Archier, Fatima Keskis et MM. Pierre Chin-Meun, Pierre Gabert, Jean-Claude Moana Greig, Rainui Hugon, Jean-Louis Laflaquière, Ernest Marchal, inspecteurs de l'éducation nationale à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation :

- les actes validant la liste des accompagnateurs lors des sorties permettant aux élèves de se rendre à leur cours de natation ;
- les autorisations de sorties scolaires occasionnelles sans nuitées, sans changement d'îles et sans déplacements maritimes.

Art. 16.— Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2023.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'éducation
et des enseignements,*
Eric TOURNIER.